



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 90940

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des entreprises adaptées, reconnues juridiquement comme des associations loi 1901. Ces structures à vocation économique et sociale ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, dans la mesure où elles ne redistribuent pas de dividendes et où elles affectent la totalité de leurs excédents à la réalité du projet associatif. Il en découle qu'elles ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), alors même qu'elles sont pourvoyeuses d'un grand nombre d'emplois non délocalisables et qu'elles recourent de manière régulière à l'investissement dans leurs outils industriels. Il existe donc, depuis l'exercice 2013, un différentiel de compétitivité important entre les entreprises classiques et ces entreprises adaptées gérées sous forme associative. Il lui demande les dispositions qu'envisage de prendre le Gouvernement afin de remédier dans les meilleurs délais à cette flagrante inégalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90940

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8146

Question retirée le : 1er mars 2016 (Fin de mandat)